



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 mai 2022  
(OR. fr)

9225/22

**LIMITE**

**SOC 269  
EMPL 168  
ECOFIN 444**

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Orientations relatives à une procédure concernant les déséquilibres sociaux. - Orientations pour la suite des travaux

---

Dans la perspective de l'échange de vues, les délégations trouveront ci-joint une note d'orientation de la présidence sur la question visée en objet.

## **INTRODUCTION**

Lors du Conseil EPSCO du 15 octobre 2021, la Belgique et l'Espagne ont proposé la mise en place d'une nouvelle procédure relative aux déséquilibres sociaux (*social imbalance procedure, SIP*), sur le modèle de la procédure relative aux déséquilibres macro-économiques (MIP), sans toutefois inclure de volet correctif pour renforcer la dimension sociale du Semestre européen.

À cette occasion, puis à nouveau lors du Conseil du 6 décembre 2021, plusieurs ministres se sont montrés ouverts à une expertise technique des Comités de l'emploi (EMCO) et de la protection sociale (CPS) afin de pouvoir se prononcer sur l'opportunité d'une telle procédure.

Le 27 janvier 2022, la Présidence française du Conseil de l'Union européenne a ainsi remis aux deux présidents des comités, une lettre de mandat destinée à cadrer leurs travaux.

## **RESULTATS DES TRAVAUX AU NIVEAU DES COMITES PREPARATOIRES**

Les membres des comités ont travaillé, y compris dans le cadre des sous-groupes indicateurs EMCO-IG et CPS-ISG, afin de produire un avis sur la question. Cet avis (ST 9222/22) présente les conclusions des échanges organisés au sein des Comités ainsi qu'avec le Comité de politique économique (CPE).

Ces dernières indiquent qu'une telle procédure pourrait s'appuyer sur le Tableau de bord social pour être intégrée au Semestre européen. Toutefois, les délégations restent partagées sur la définition exacte de ce qui serait considéré comme un « déséquilibre social », sur les indicateurs et seuils qui pourraient être utilisés, mais également quant à la plus-value d'une telle procédure au regard des instruments déjà existants, de la charge administrative induite et du calendrier dans lequel celui-ci pourrait être intégré au Semestre. Par ailleurs, les membres du CPE, qui ont également été consultés, ont souligné le problème de calendrier que pose cette initiative, compte tenu de la revue en cours de la gouvernance économique européenne et des potentielles évolutions futures de la MIP.

## CONCLUSION

Ayant pris note de ces conclusions, les Représentants permanents sont invités à s'exprimer sur la procédure relative aux déséquilibres sociaux sur la base des questions suivantes :

- *Sur la base de l'avis des Comités, vous semble-t-il que la procédure relative aux déséquilibres sociaux soit de nature à assurer un suivi adéquat des politiques sociales dans le cadre du Semestre européen?*
- *La plus-value de la procédure vous semble-t-elle avérée au regard du fonctionnement actuel du Semestre, en particulier de la procédure relative aux déséquilibres macro-économiques?*
- *Êtes-vous favorable à une intégration d'une telle procédure dans le cadre du Semestre européen et si oui, à quelle échéance ? Souhaitez-vous qu'à cette fin, les travaux préparatoires relatifs à cette procédure se poursuivent dans le cadre des Comités pour l'emploi et pour la protection sociale, en y associant le Comité de politique économique?*

---